

Minister for International Trade Ministre du Commerce extérieur

## STATEMENT DISCOURS

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

87/74

Déclaration à la Chambre des communes de l'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur

OTTAWA

Le 16 décembre 1987



Il me fait plaisir de rapporter que nous avons renégocié avec succès le Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux conclu il y a un an avec les États-Uhis. En conséquence, tous les produits de bois d'oeuvre résineux usinés dans cinq provinces - Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve -, qui représentent près de 75 % de toutes nos exportations de bois d'oeuvre résineux aux États-Uhis, seront exemptés du droit de 15 % à l'exportation.

Les discussions se poursuivent avec les États-Unis sur la valeur des mesures de remplacement du Québec, et j'ai confiance que nous pourrons annoncer bientôt une réduction du droit à l'exportation sur le bois d'oeuvre résineux usiné au Québec. Le gouvernement de la Saskatchewan m'a récemment fait savoir que cette province était intéressée à voir le droit à l'exportation éliminé pour les producteurs de la Saskatchewan sur la base des changements apportés aux politiques provinciales de gestion forestière.

Nous sommes donc nettement en voie de réaliser nos objectifs d'il y a un an, à savoir de remplacer graduellement ce droit à l'exportation.

En signant le Mémorandum d'entente l'an dernier, nous avions pour grands objectifs de conserver au Canada des recettes qui seraient autrement allées gonfler le Trésor américain, et de protéger la capacité qu'ont nos provinces de gérer leurs ressources. Devant la possibilité que les États-Unis imposent un droit compensateur, neuf des dix provinces ainsi que le Syndicat decision du gouvernement de rechercher une solution négociée au différend nous opposant aux États-Unis sur la question du bois d'oeuvre résineux. Grâce à cette entente, quelque 335 millions \$ ont déjà été remis aux provinces. Ces dernières ont pu apporter les changements prévus à leurs politiques de gestion forestière, changements qui, à toutes fins pratiques, auraient été exclus si les États-Unis avaient imposé un droit compensateur punitif.

J'ai rappelé aujourd'hui aux gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta que nous sommes disposés à discuter avec les États-Unis de la valeur de toute mesure de remplacement que pourrait proposer une province.

On a critiqué notre décision de rechercher une solution négociée à ce différend, et nos critiques ont émis de sombres prédictions voulant que le droit à l'exportation entraîne des fermetures d'usine et des congédiements dans l'industrie. Nos critiques ont eu tort. Une étude publiée le 20 novembre 1987 par Doug Smyth de l'IWA-Canada fournit une évaluation sérieuse de l'incidence du droit à l'exportation sur l'emploi dans l'industrie canadienne du bois d'oeuvre. Cette étude conclut qu'on n'a tout simplement pas observé les pertes massives d'emplois qui, de l'avis de nombre d'observateurs canadiens, allaient sûrement découler de l'imposition du droit de 15 % à l'exportation de notre bois d'oeuvre résineux aux États-Unis en 1987. En fait, dans la seule province de la Colombie-Britannique, 600 nouveaux emplois ont été créés entre janvier et septembre 1987.

L'étude de l'IWA montre que, dans les huit premiers mois de 1937, la production canadienne de bois d'oeuvre a dépassé de plus de 5 % la production pendant les huit mêmes mois de 1986. Après avoir mentionné que les rares fermetures de scieries dont on a fait état en 1937 ont été causées par un certain nombre de facteurs, les auteurs de l'étude concluent n'être au courant d'aucun cas permettant d'affirmer que le droit à l'exportation a été la cause directe et unique d'une fermeture.

L'étude conclut globalement qu'il est donc clair que les sombres prédictions de baisse des bénéfices, de réduction de la production et de perte de 5 000 à 20 000 emplois dans les scieries en 1987 ne se sont tout simplement pas matérialisées.

L'entente que je dépose aujourd'hui contient les grands éléments suivants:

La valeur des mesures de remplacement de la Colombie-Britannique constitue un remplacement intégral du droit sur les produits de bois d'oeuvre résineux usinés en Colombie-Britannique et exportés aux États-Unis après le 30 novembre 1987. L'annulation du droit à l'exportation de bois d'oeuvre usiné en Colombie-Britannique élimine le fardeau inéquitable imposé aux entreprises de seconde transformation du bois de cette province. La Colombie-Britannique pourra remettre aux entreprises de seconde transformation tout droit à l'exportation payé sur des produits de bois d'oeuvre résineux expédiés après le 31 octobre.

Deuxièmement, à compter du ler janvier 1988, tous les produits de bois d'oeuvre résineux usinés dans les quatre provinces de l'Atlantique seront exemptés du droit à l'exportation.

Troisièmement, le bois d'oeuvre produit au Canada à partir de billes récoltées aux États-Unis sera également exempté du droit à l'exportation jusqu'à concurrence d'un plafond de

365 millions de pieds-planche par année. Cela avantagera tout particulièrement un certain nombre d'usines du Québec situées près de la frontière américaine.

Quatrièmement, d'autres produits davantage manufacturés seront exemptés du droit à l'exportation en ce qui concerne la valeur ajoutée. Cela avantagera particulièrement les usines de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Enfin, toutes les exemptions individuelles de sociétés cesseront de s'appliquer. En conséquence, les 20 sociétés qui bénéficient depuis un an des avantages de cette exemption devront maintenant livrer concurrence sur le marché américain dans les mêmes conditions que celles que rencontrent les autres producteurs de bois d'oeuvre résineux de leurs provinces respectives. En pratique, pour la plupart des sociétés touchées, la perte de l'exemption sera compensée en tout ou en partie par les concessions que nous avons obtenues.

En terminant, je voudrais souligner tout le temps et l'effort que mon collègue, l'honorable Gerry Merrithew, et le Conseil canadien des ministres des Forêts ont consacrés aux mesures provinciales de remplacement. Enfin, je voudrais mentionner tout particulièrement la relation de travail extraordinairement étroite et efficace qui a été établie avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Québec pendant ces toutes dernières négociations.